

LIVRET DE L'ACCOMPAGNANT D'UN ELEVE EN SITUATION DE
--

<b>NOM de l'élève :</b>  <b>Prénom :</b>	<b>Etablissement scolaire :</b>
--	---------------------------------

**Date:** .....pour l'année scolaire 201..../ 201...

### **ACCOMPAGNEMENT PAR UN(E) AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE : CRITERES D'ATTRIBUTION**

#### **1. La présence d'un(e) Accompagnant à un Elève en Situation de Handicap relève des critères suivants :**

- ❖ Scolarisation nécessitant un(e) AESH du fait :
  - d'une dépendance pour les gestes de la vie quotidienne
  - d'une dépendance pour la vie scolaire
- ❖ Cette (ou ces) dépendances seront évaluées à partir de la fiche « Evaluation de l'autonomie de l'élève ».
- ❖ Ancienneté de l'accompagnement scolaire.
- ❖ Evolution de l'élève en termes de prise d'autonomie et de scolarisation dans le groupe-classe.
- ❖ Modification notable du handicap.
- ❖ Risques encourus par l'élève et éventuellement par les autres élèves.
- ❖ Age de l'élève.

#### **2. L'évaluation du dispositif AESH**

- ❖ Tout ajustement du dispositif devra être noté sur ce document.

# Évaluation de l'autonomie de l'élève

## Définition des niveaux d'autonomie

L'élève est :

- 1 autonome** quand il fait par lui-même, totalement, spontanément, habituellement et correctement ;
- 2 semi-autonome** quand au moins un de ces qualificatifs n'est pas observé ;
- 3 dépendant** quand il ne fait pas par lui-même, ni totalement, ni spontanément, ni habituellement, ni correctement.

		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Vie quotidienne</b>	1- Déplacements dans l'établissement- (Présence d'escaliers, portage, ...)			
	2- Installation dans la classe			
	3- Repas			
	4- Hygiène			
	5- Soins autorisés			
	6- Habillage			
<b>Vie scolaire</b>	7- Expression verbale et/ou non verbale			
	8- Compréhension verbale et/ou non verbale			
	9- Prise de notes			
	10- Utilisation des supports pédagogiques			
	11- Réalisation des activités ou exercices			
	12- Manipulations			
	13- Utilisation de matériel adapté au handicap			
	14- Utilisation du matériel informatique			
	15- Contrôles			
	16- Activités motrices ou sportives			
	17- Sorties extra-scolaires			
<b>Vie de l'élève</b>	18- Sécurité (pour l'élève, pour les autres élèves)			
	19- Appréhension de l'environnement scolaire			
	20- Entrée en relation avec les autres			
	21- Respect des règles de vie			
	22- Persévérance dans l'activité			
	23- Prise d'initiative			
	24- Situations de « crise »	Jamais	Rares	Souvent

L'accompagnement se fait-il de manière :

Continue

Discontinue

Occasionnelle

Temps hebdomadaire de scolarisation de l'élève :

Temps hebdomadaire d'accompagnement par un(e) AESH :

Autre temps d'accompagnement :

## Définition des missions de l'AESH

Lorsque l'évaluation « semi-autonome » ou « dépendante » est utilisée, préciser dans la colonne de droite la nature de l'accompagnement nécessaire et quand il est nécessaire.

<b>Vie quotidienne</b>	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
<b>Vie scolaire</b>	7	
	8	
	9	
	10	
	11	
	12	
	13	
	14	
	15	
	16	
	17	
<b>Vie de l'élève</b>	18	
	19	
	20	
	21	
	22	
	23	
	24	

<b>Dispositions prévues en cas d'absence</b>	de l'élève	de l'enseignant	de l'AESH
	L'AESH se rend à l'école et intervient dans la classe de l'enfant.	L'AESH assure le suivi de l'élève dans l'établissement (affectation dans une autre classe, permanence...).	L'élève handicapé est accueilli sous réserve d'aménagements spécifiques si nécessaire (cf circulaire 2006-126 du 17/08/06).

***Rappel :** conformément aux dispositions légales, l'accueil de l'élève scolarisé reste obligatoire même en cas d'absence de l'AESH ou de l'enseignant.*

➤ **Emploi du temps envisagé de l'élève dans le cadre du P.P.S**

<b>(Préciser les lieux de scolarisation et les horaires de l'établissement scolaire, les temps de soins et d'accompagnement, les temps d'activités périscolaires de type ALAE, AESH ... ).</b>						
Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Avant la classe</b>						
<b>Repas</b>						
<b>Après la classe</b>						
<p><u>Temps de classe hebdomadaire :</u></p>						

*Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie de la Hte Garonne.*